Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901524-20260701-2026_49-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
26/06/2026

N° de la délibération
2026-49

L'an deux mille vingt-six le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle BOULZENNEC, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

***Présents** : BOULZENNEC Isabelle, maire, **Mmes :** GLÉHEN Stéphanie, POSTOLLEC Manon, QUILTU Pauline, RIVOAL Marie-Françoise, TRANCHARD Rachelle et **MM :** LE NOUY Michel, KERAVIS David, LE HÉNAFF Jean-Yves et VÉZIER Jean-Jacques.*

***Absents ayant donné procuration** : BOULZENNEC Régine à BOULZENNEC Isabelle, LANDRÉ Michèle à RIVOAL Marie-Françoise, KERAVAL Dominique à VÉZIER Jean-Jacques, JONIAUX Nicolas à LE NOUY Michel et LE DU Laurent à POSTOLLEC Manon.*

***Absent(s) :** Néant*

Le quorum est atteint.

***A été nommé secrétaire** : Madame Pauline QUILTU*

Vente d'un terrain communal au lieudit Kerléran

Rapporteur : Isabelle BOULZENNEC

Vu la demande d'achat de terrain communal sis au lieu-dit Kerleran présentée par Monsieur Dominique Bellec pour l'EARL de Kerléran le 9 décembre 2025 ;

Considérant que la commune de Motreff est propriétaire dudit terrain situé au lieu-dit Kerléran ;
Considérant que le terrain convoité par l'EARL de Kerléran se situe entre les parcelles cadastrées section A numéros 419, 724, 420, 421, 422 et 423 ;
Considérant que dans les faits, ce terrain est intégré à la propriété de l'EARL de Kerléran ;
Considérant l'avis favorable rendu par la commission chemins le 22 juin 2026.

La superficie dudit terrain est d'environ 1400 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent la cession dudit terrain au profit au profit l'EARL de Kerléran, au prix de 0.38€/m² ;
- Autorisent l'EARL de Kerléran à solliciter un géomètre pour réaliser les formalités nécessaires à la cession ;
- Disent que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;
- Décident d'inscrire les recettes de ces cessions au budget communal ;
- Décident que la présente délibération deviendra caduque si aucune démarche n'est entamée par le demandeur dans un délai de 18 mois.

A Motreff, le 1er juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Pauline QUILTU

La Maire,
Isabelle BOULZENNEC